



CREPA Bretagne

Centre de REssources Professionnelles
en Architecture

Accessibilité Handicapés

DATE : les 29 et 30 avril 2010

Lieu : Maison des Associations à Rennes

HORAIRES : de 9h à 17h30 soit 14 h de formation

Nb de places : 15

TARIFS* :

Adhérents CREPA : 560 € HT soit 669.76 € TTC

Non adhérents* : 600 € HT soit 717.60 € TTC

Tarif par personne, repas inclus.

Adhésion fixée à 40 € pour 2010 (Joindre un chèque séparé)

Enjeux professionnels et objectifs :

- Connaître les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.
- Appliquer la réglementation à un projet de construction.

Méthode :

Exposés étayés par des photos, diaporamas - Etudes de cas.

Programme :

1/ La réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées

- Présentation de la notion de handicap
- La démarche administrative
- Notice d'accessibilité et attestation fin de travaux
- Les sanctions

2/ Les bâtiments d'habitation collectifs et individuels

- Définitions entre collectif et individuel
 - Accessibilités extérieures : places de parking,...
 - Accessibilités intérieures :
 - Parties communes : escaliers, accès principaux, ascenseurs, caves,
 - Parties privatives - Intérieurs des logements : cuisines, séjour, chambres et salles d'eau.
- Les exigences dans les bâtiments à construire et les mesures d'adaptations dans les bâtiments existants.

3/ Les Etablissements recevant du public (ERP)

- Les exigences dans les bâtiments à construire et les mesures dérogatoires dans les bâtiments existants.
- Dates d'application
- Le diagnostic accessibilité

Intervenant : APAVE



MAISON DES ASSOCIATIONS

6, cours des Alliés
35000 RENNES

→ ACCES

Métro : Station Charles de Gaulle

Bus : Lignes N° 1, 3, 54, 55, 56

arrêt Charles de Gaulle/Colombier

Parking : Charles de Gaulle et Colombier



CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

- Le stage fera l'objet d'une convention de formation qui sera envoyée avant le début du stage.
- Il peut être pris en charge, sous réserve d'acceptation de votre dossier de demande préalable de prise en charge, par votre organisme collecteur (FIF-PL, OPCA-PL ou autre).
- Le CREPA Bretagne n'accepte pas de subrogations de gestion et de paiement.
- L'inscription est définitive, uniquement si elle est accompagnée du règlement TTC.
- Annulation du stage par le CREPA Bretagne faute d'un nombre suffisant de participants : les stagiaires seront prévenus par email 5 jours avant la date prévue du stage. Le règlement, s'il a été effectué, sera restitué dans un délai de 7 jours après date prévue du stage.
- Annulation du stagiaire :
 - Plus de 7 jours avant la date prévue du stage : le CREPA restitue intégralement le règlement s'il a été effectué au préalable.
 - Moins de 7 jours avant la date prévue du stage (ou absence au stage) : une retenue de 40% sera effectuée sur le montant total HT du stage.
- Il est possible de remplacer le stagiaire qui ne peut pas venir par une autre personne en prévenant le CREPA Bretagne au moins 2 jours avant le début de la formation.